AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

224C0036
FR0013185857-FS0013

9 janvier 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABEO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 janvier 2024, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 janvier 2024, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement[1], le seuil de 5% des droits de vote de la société ABEO et détenir indirectement 375 722 actions ABEO représentant 671 102 droits de vote, soit 4,98% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (en direct)	0	0	0	0
Bpifrance Investissement	375 722	4,98	671 102	4,99
Total CDC	**375 722**	**4,98**	**671 102**	**4,99**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions de la société ABEO.

A cette occasion, Bpifrance Investissement a franchi individuellement en baisse le même seuil.

[1] Agissant en qualité de société de gestion du fonds France Investissement Croissance 5 (FIC 5) et contrôlée par Bpifrance Participations elle-même contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

[2] Sur la base d'un capital composé de 7 543 305 actions représentant 13 422 740 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.